

Règlement PROXIBUS

2020 / 2021

Edition du 01/09/2020

S O M M A I R E

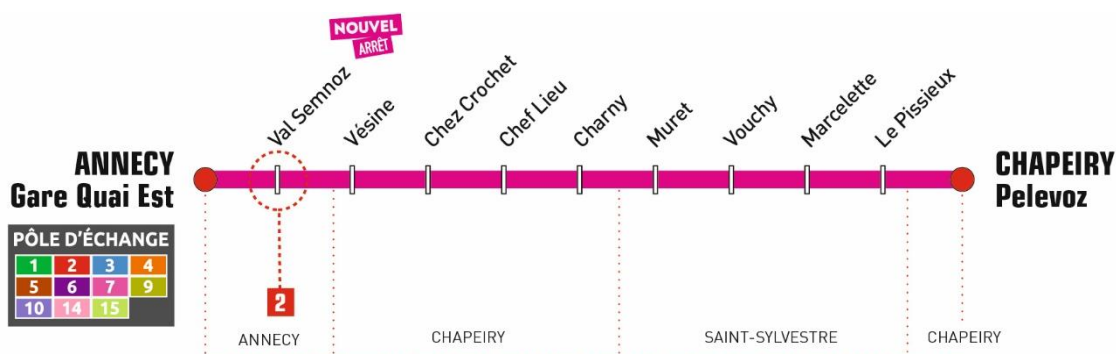
SERVICE proxiBUS	p. 2
UTILISATEURS DU SERVICE proxiBUS	p. 2
RESERVATION DU TRAJET proxiBUS	p. 2
UTILISATION DE proxiBUS	p. 3
ANNULATION / MODIFICATION D'UN TRAJET proxiBUS	p.3
INFORMATION VOYAGEUR proxiBUS	p. 4
REGLES D'UTILISATION proxiBUS	p. 4
TITRES DE TRANSPORT proxiBUS	p. 5
CONTROLES ET INFRACTIONS proxiBUS	p. 6
REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	p. 9
DIVERS proxiBUS	p. 11

SERVICE *proxibus*

Le service *proxibus* est un service de transport à la demande sur réservation. Il dessert les communes de Chapeiry et Saint Sylvestre en direction d'Annecy (Gare quai Est).

Ce service est déployé sur la ligne dite ligne virtuelle définie par des horaires de passage et des points d'arrêts. La course est déclenchée dès lors qu'une réservation est effectuée par un client. **Une adhésion préalable** est nécessaire pour bénéficier de ce service.

Le service *proxibus* arrivant au pôle d'échange SIBRA, les correspondances avec les lignes de bus sont autorisées.



UTILISATEURS DU SERVICE *proxibus*

Toute personne peut bénéficier de ce service, excepté les personnes à mobilité réduite nécessitant un fauteuil roulant.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte à bord du véhicule. Ce service n'est pas accessible pour les trajets scolaires (domicile – établissement) avant 9h et après 16h.

Il n'est pas nécessaire d'être résident du Grand Anancy pour utiliser ce service.

RESERVATION DU TRAJET **proxiBUS**

Une adhésion préalable est nécessaire pour la première utilisation de ce service. Il vous sera demandé plusieurs informations notamment : nom, prénom, adresse, n° téléphone, date de naissance, e-mail. La demande d'adhésion est disponible sur le document commercial du TAD **proxiBUS** fourni à l'espace Sibra, dans les mairies, relais territoriaux et sur le site internet Sibra.

La carte d'adhérent **proxiBUS** est offerte et envoyée par courrier. Elle doit être présentée lors de vos déplacements en TAD.

Cette carte n'est pas valable sur le réseau urbain.

Pour réserver un transport, contactez l'Espace Sibra au 04 50 10 04 01 du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

- **Les réservations peuvent se faire jusqu'à 17h la veille du déplacement.**
- Les réservations des courses du lundi doivent être effectuées avant le vendredi 17h.
- Les réservations ne peuvent pas se faire les jours fériés et doivent donc se faire l'avant-veille.

Une confirmation du trajet est envoyée par SMS la veille du départ.

Les jours de fonctionnement du service sont du lundi au samedi (hors jours fériés).

Pour réserver, il est nécessaire d'indiquer :

- Vos nom et prénom
- Votre arrêt de départ et d'arrivée (arrêt inscrit sur la fiche horaire)
- L'horaire désiré suivant la fiche horaire
- Votre numéro de téléphone

Attention, la réservation pour les voyages en groupes doit être effectuée par chaque voyageur. Le nombre de place est limité à la capacité du véhicule.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (conditions de circulation etc ...) un retard important s'annonçait sur une course, la Sibra préviendrait le client dans la mesure du possible.

UTILISATION DE **proxiBUS**

Chaque utilisateur doit se munir d'une carte d'adhérent **proxiBUS** et d'un titre de transport de la gamme tarifaire SIBRA (voir rubrique Titres de transport du règlement général, page 2) :

- Ticket jeune, adulte, corail
- Pass Alizé 7 jours ou 24 heures
- Abonnement (+ cartabus)
- Autres titres spécifiques SIBRA

La vente de ticket unité à bord du véhicule est possible.

Il est demandé au voyageur d'être prêt à l'heure indiquée. Au-delà de 3 minutes de retard sur l'horaire théorique, le véhicule continuera sa course afin de ne pas pénaliser les autres voyageurs ayant réservés.

Toute personne se présentant à un arrêt sans avoir réservé la veille se verra refuser la montée à bord du véhicule.

ANNULATION / MODIFICATION D'UN TRAJET *proxiBUS*

En cas d'annulation ou de modification de votre déplacement, il est impératif de prévenir la centrale de réservation le plus tôt possible.

L'annulation est à faire au plus tard dans la demi-journée qui précède le trajet réservé.

En cas d'annulations ou de retards fréquents des sanctions pourront être appliquées :

- Au bout de 3 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : envoi d'un courrier de rappel du règlement du service de transport à la demande.
- Au bout de 5 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : radiation provisoire du service pendant 60 jours.
- En cas de récurrence, une radiation totale du service pourra s'appliquer.

En cas de non prévenance de l'annulation de la course à la centrale de réservation et de non présentation à l'arrêt, la course est considérée comme effectuée et sera facturée à l'usager. Une facture sera envoyée pour règlement.

INFORMATION VOYAGEUR *proxiBUS*

En cas de changement d'adresse, de n° de téléphone ou d'adresse électronique, il est indispensable que l'usager en informe la SIBRA.

REGLES D'UTILISATION *proxiBUS*

Dans le véhicule, le conducteur vous accueille et veille à votre confort et à votre sécurité. A l'arrêt n'hésitez pas à lui faire part de vos questions. A tout moment, merci de suivre les consignes de sécurité édictées.

A L'ARRÊT :

Il est nécessaire de se présenter 2 minutes avant le passage prévu du véhicule. A l'arrivée du véhicule, le titre de transport doit être présenté au conducteur ou acheté auprès de celui-ci. Les tickets sont valables 1 heure et les correspondances sont possibles avec les lignes régulières durant ce délai. Le conducteur demandera le nom de l'usager afin de vérifier la réservation.

A BORD DU VEHICULE :

Pour assurer les bonnes conditions de sécurité, les usagers doivent attacher leur ceinture. Il est demandé aux usagers de ne pas parler avec le conducteur durant le trajet.

Les bagages et colis peu volumineux sont admis dans la limite des places disponibles. La dimension ne doit pas excéder plus de 0.5 mètre et un poids de 10 kilos et les bagages doivent pouvoir être portés sur les genoux sans déranger les autres clients à bord.

Il est demandé de préciser lors de la réservation, la présence de bagage ou colis.

Le conducteur peut refuser la montée si certains objets sont susceptibles de constituer un risque ou accident.

Le réseau Sibra ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des conséquences si des dégâts matériels sont causés sur les objets transportés. En revanche, le propriétaire est responsable de tout dommage provenant de l'embarquement d'objet dans le véhicule.

Les poussettes, roller et skateboards sont acceptés sous réserve de place disponible. Il est indispensable de signaler ces objets lors de la réservation.

Les vélos ne sont pas autorisés dans le véhicule.

Les animaux ne sont pas autorisés dans le véhicule excepté les animaux pouvant être transportés dans un panier. Tout dégât est de la responsabilité du propriétaire. Il est impératif de signaler la présence lors de la réservation.

Pour le confort et la sécurité de tous, il est demandé aux voyageurs, de tenir compte des consignes du conducteur.

Tout accident corporel à bord du véhicule, devra être signalé immédiatement.

Il est interdit :

- De monter dans le véhicule en état d'ivresse
- De troubler l'ordre et la tranquillité
- De quêter, vendre ou distribuer
- De fumer à bord du véhicule
- De dégrader le matériel

TITRES DE TRANSPORT *proxi*BUS

La tarification à bord est identique à celle du réseau Sibra. L'utilisation du e-ticket est également possible.

Afin de faciliter les déplacements, merci de faire l'appoint avant la montée dans le véhicule. Pour des raisons de sécurité, aucun billet de plus de 20 euros ne sera accepté. La carte bancaire et le paiement par chèque ne sont pas acceptés.

L'horodatage des titres de transport se fait manuellement par le conducteur.

Conformément aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut-être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige. Contact : Association des médiateurs Indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurus – 77100 Meaux, contact@amidif.com / www.amidif.com

CONTROLES ET INFRACTIONS *proxibus*

Peuvent être exclues du bus ou verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la « Police des Transports Publics Urbains » et qui sont :

■ En situations irrégulières telles que :

	Règlement nt sur place *	Règlement nt sous 30 jours	Règlement nt sous 30 jours à 2 mois	Règlement nt au- delà de 2 mois
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019**), le fait de :				
01) Voyager sans titre de transport				
02) Ne pas être en mesure de présenter à l'agent verbalisateur, un titre de transport valable ou dûment validé de toutes les mentions utiles ou nécessaires	40 €	50 €	50 €	180 €
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
Somme totale due	40 €	60 €	100 €	
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019**), le fait de :				
03) Fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs, dans une gare ou une dépendance du domaine public ferroviaire accessible au public hors emplacement mis à disposition des fumeurs article R. 3512-01 du code de la santé publique.	68 €	68 €	68 €	180 €
Frais de dossier	0 €	15 €	50 €	
Somme totale due	68 €	83 €	118 €	
Les infractions de 4 ^{ème} classe : Montant de l'amende forfaitaire majorée 375 € (AFM*, Frais de dossier 50 € (FD))				
Fait l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019**), le fait de :				
4) Ne pas respecter les mesures de police				
5) Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus				
6) Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir				
7) Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur				
8) Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions du décret				
9) Introduire un animal appartenant aux première et seconde catégories de dangerosité				
10) Utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageur comme engin de remorquage				
11) Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve				
12) Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements				
13) Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet				
14) Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores,				
15) Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets				
16) Circuler sur un engin motorisé ou non, dans des espaces affectés au transport public de voyageurs autres que ceux autorisés				
17) Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs				
18) Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés				
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	375 €
Somme totale due	150 €	160 €	200 €	

* uniquement par carte bancaire

** Deuxième partie, livre II, titre IV, chapitre II du code des transports. Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports.

Toute utilisation irrégulière ou frauduleuse de l'abonnement constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. A défaut d'être porteur d'un titre de transport, le client est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante.

Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement lorsqu'il est avéré que le titulaire de la carte est l'auteur ou le complice de la fraude sans préjuger de poursuites devant les tribunaux compétents.

Les sommes versées au titre de l'abonnement frauduleusement souscrit resteront à titre de pénalités.

Cas particulier d'infraction :

o **Non port du masque dans les bus et/ou les abribus et non-respect de la distanciation**

Tant que les dispositions du Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire resteront en vigueur, toute personne de onze ans ou plus qui accède ou demeure dans les véhicules ou dans les espaces accessibles au public et affectés au transport public collectif de voyageurs porte un masque de protection répondant aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K-bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts. Sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, l'accès auxdits véhicules et espaces est refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation et la personne est reconduite à l'extérieur des véhicules et espaces concernés.

Cette obligation s'applique également dans les emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs. Ces infractions et leurs références sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Amende forfaitaire 135 €, amende forfaitaire majorée 375 €

Type d'infraction	n°natinf	Qualification	Texte définissant	Texte réprimant
Contravention de 4ème classe (forfaitaire)	33518	USAGE IRREGULIER D'UN MOYEN DE TRANSPORT DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE	ART.L.3131-15 §1 1°, ART.L.3131-13,ART.L.3131-16 AL.2, ART.L.3131-17 §1 C.SANTE.PUB. ART.5 §1, §IV, ART.6 §III, §IV, §VIII, §IX, §X DECRET 2020-548 DU 11/05/2020.	ART.L.3136-1 AL.3 C.SANTE.PUB.
Contravention de 4ème classe (forfaitaire)	33519	NON PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS - CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE	ART.L.3131-15 §1 1°, ART.L.3131-13, C.SANTE.PUB. ART.4 §IV, ART.5 §III, ART.6 §II, §VI, §IX AL.4 DECRET 2020-548 DU 11/05/2020. ART.30-0-E ANX.IV C.G.I.	ART.L.3136-1 AL. 3 C.SANTE.PUB.
Contravention de 4ème classe (forfaitaire)	33520	NON PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UN ESPACE ACCESSIBLE AU PUBLIC AFFECTE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS - CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE OU L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE EST DECLARE	ART.L.3131-15 §1 1°, ART.L.3131-13, C.SANTE.PUB. ART.4 §IV, ART.5 §III, ART.6 §II DECRET 2020-548 DU 11/05/2020.ART.30-0-E ANX.IV C.G.I.	ART.L.3136-1 AL. 3 C.SANTE.PUB.

Règlement de la transaction :

Dans le cas où le règlement s'opère au moment de la constatation de l'infraction entre les mains du contrôleur de la SIBRA, ce versement ne pourra s'effectuer que par carte bancaire et il donnera lieu à la délivrance immédiate d'une quittance extraite du carnet à souche. Cette quittance est anonyme.

A défaut de payer immédiatement l'indemnité forfaitaire, le client peut effectuer le règlement auprès de l'Espace SIBRA (21 rue de la Gare, Annecy) ou par correspondance au siège social (SIBRA, BP 99, 74003 ANNECY CEDEX) dans les délais fixés sur le procès-verbal rédigé sur présentation d'une pièce d'identité.

Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police.

A défaut de règlement dans un délai de 3 mois, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public.

Réclamation :

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à l'exploitant. Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 3 mois prévu par l'art. 529-4 du code de la procédure pénale.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.sibra.fr

Toute personne abonnée démunie de titre de transport mais à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace Sibra dans un délai de 8 jours.

□ Conditions particulières concernant les abonnements :

- Toute personne abonnée à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace SIBRA dans un délai de 8 jours.
- Dans l'attente de la réalisation d'un abonnement, un imprimé « reçu règlement » tamponné « vaut titre de transport » permet de voyager jusqu'à la date indiquée. Ce délai est nécessaire pour réaliser l'abonnement. Passé cette date, le voyageur se trouve en infraction et doit être verbalisé. Ce document ne concerne en aucun cas les duplicatas et les retards de règlement.
- Dans un délai de 8 jours, une personne verbalisée pour une contravention de 3ème classe qui s'acquitte de son montant et qui souhaite souscrire un abonnement annuel à la SIBRA, pourra se voir appliquer une réduction sur le coût de celui-ci.

□ Conditions de validité du E-ticket lors des contrôles :

L'état du téléphone portable doit être chargé et permettre une lecture optimale du e-ticket. A défaut, il sera considéré comme non- valable par le contrôleur. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'un réseau téléphonique et en particulier les aléas et risques liés à l'état du réseau.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.sibra.fr.

□ Concernant certaines incivilités :

L'outrage adressé à un agent d'un exploitant du réseau de transport public est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende, et d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'il est commis en réunion.

De plus, la loi prévoit que toute violence envers un agent d'un exploitant du réseau de transport public de voyageurs peut être sanctionnée par trois ans de prison et une amende de 45 000 Euros.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

☐ Informations relatives aux données personnelles

Identité du Responsable du Traitement

- Le responsable de traitement est la **société intercommunale des bus de la région annécienne, sise 66 chemin de la Prairie, 74000 ANNECY**, qui exploite le réseau sous le nom « **SIBRA** » et dont le représentant est le **Directeur**.

➤ **Coordonnées du Délégué à la protection des Données**

La SIBRA a désigné un Délégué à la protection des données qui peut être contacté : - soit par courrier adressé à SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 Annecy, - soit par courrier électronique à securite@sibra.fr.

➤ **Finalités du traitement des données**

La SIBRA collecte et traite des données à caractère personnel nécessaires à son activité d'exploitant du réseau de transport public de voyageurs dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016.

De manière générale, les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport et des services annexes proposés par la SIBRA. La collecte a un caractère contractuel. Dans le cadre des commandes effectuées par l'intermédiaire de l'e-Agence, elle est nécessaire à l'exécution de mesures pré-contractuelles prises à la demande du client. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion du contrat de vente ou de service annexes.

Les traitements effectués ont pour finalité la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau et la mesure du fonctionnement du système.

➤ **Destinataires des données**

Les destinataires des données sont les personnels de la **SIBRA, du service marketing, du service administratif et financier, des ressources humaines et du service sécurité/fraude**.

La SIBRA peut également être amenée à communiquer les données personnelles à des sous-traitants pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires à la réalisation de la prestation, pour lutter contre la fraude, pour assurer le service après-vente et réaliser certaines enquêtes de satisfaction.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données pourront être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire. Les données ne sont ni vendues, ni louées à des tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

➤ **Durée de conservation**

Les informations recueillies par la SIBRA sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, et à l'issue de celle-ci pendant deux ans à des fins commerciales et statistiques pour les clients et prospects. Les données de validation sont quant à elles anonymisées à brefs délais.

➤ **Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité**

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Les personnes peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites. Sauf cas où le traitement répond à une obligation légale, le client peut à tout moment,

pour un motif légitime, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande soit : - par courrier adressé à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY, - soit par courrier électronique à securite@sibra.fr.

L'ensemble des traitements mis en œuvre par la SIBRA est recensé et mis à jour dans un registre comprenant pour chacun des traitements mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires et des durées de conservation. Ce registre est disponible au siège de la SIBRA et prochainement sur le site internet.

➤ **Protection des données**

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les bases de données figurant sur ce site, dont l'Editeur du site est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu de l'utilisateur. Ces informations pourront également être transmises à d'autres sociétés du groupe, sauf si l'utilisateur manifeste son refus en cochant la case interdisant à l'Editeur du site de le faire.

Les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

➤ **Mention CNIL**

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL). En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Pour exercer ce droit, s'adresser :

- Par courrier, à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY,
- Par courrier électronique à securite@sibra.fr.

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive de l'Editeur du site. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

➤ **Politique de protection des Données Personnelles à la Sibra / Registre des traitements de données à caractère personnel**

La SIBRA collecte et traite des données personnelles nécessaires à l'exercice de ses missions d'exploitant de transport public sous la marque SIBRA.

La SIBRA s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le responsable de traitement est la SIBRA, sise 66, chemin de la Prairie, 74000 Annecy ; son

représentant est le Directeur.

La SIBRA a désigné un délégué à la protection des données qui a pour mission de veiller au respect de la réglementation en vigueur.

La confidentialité des données personnelles au sein de la SIBRA s'appuie sur la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information visant à garantir la protection de son système d'information contre les risques qui menacent sa disponibilité, son intégrité et sa confidentialité.

Par ailleurs, une charte interne d'usage des systèmes et technologies de l'information définit strictement les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques, télécoms et internet.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre par la SIBRA est recensé et mis à jour dans le cadre d'un registre comprenant pour chacun des traitements, mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires, et des durées de conservations.

Ce registre est disponible au siège de la SIBRA et prochainement sur le site internet.

Les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant.

Elles peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Elles peuvent à tout moment retirer leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites.

Les demandes liées à l'exercice des droits sur les données doivent être adressées par écrit, adressé :

- Par courrier, à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY,
- Par courrier électronique à securite@sibra.fr.

Une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle, peut être engagée en cas de non-respect des droits informatique et libertés.

DIVERS *proxi*BUS

Les renseignements et réclamations sont à effectuer :

- Par écrit en adressant votre courrier au 21 rue de la gare - BP 202 – 74005 Annecy Cedex
- Par mail proxibus@sibra.fr
- Par téléphone 04 50 10 04 01

Pour tout objet perdu, il convient de faire un signalement auprès de l'Espace Sibra.

Ce service est soumis aux mêmes règles de contrôle que le réseau de bus Sibra.

